

L'AN DEUX MILLE DOUZE, Le DEUX,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, LOORE, TOP, VERVISCH
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr COSTEUR à Mr SPILLIAERT (pouvoir du 2/2/12)

Absent : Mr HESPEL, Mme VANDAMME

Secrétaire de séance : Bernard D'HUYSSER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – INFORMATION GENERALE

Monsieur le Maire informe qu'une classe supplémentaire sera ouverte à l'école Pasteur lors de la prochaine rentrée scolaire. L'effectif de l'école passant de 170 à 190 élèves.

Monsieur le Maire indique que les pouvoirs des personnes empêchées doivent être déposés ou transmis par mail sur l'adresse de la DGS au plus tard le jour du conseil avant 17 heures pour qu'ils soient pris en compte.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Décembre 2011

Vote : adopté à l'unanimité

3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL – année 2012

Par délibération n°60/2011 en date du 16 décembre 2011, la commune a décidé d'organiser un accueil de loisirs (anciennement centre de loisirs sans hébergement) durant les vacances d'été.

La commune de Lompret a rencontré depuis plusieurs années des problèmes de recrutement au niveau des directeurs et des animateurs.

Afin de pallier à ce problème et pour un meilleur fonctionnement du centre, après étude du projet en commission, la commune souhaite passer une convention de partenariat avec l'organisme UFCV pour organiser l'accueil de loisirs de la commune.

Toutefois, la commune de Lompret reste décisionnaire quant aux dates, heures d'ouverture du centre, de la capacité d'ouverture du centre, des tarifs, de la politique de recrutement.

Il convient donc de définir les points suivants :

1 - Mise en place des Centres de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans.

1 Fonctionnement

1.1 Définition des périodes

- Vacances de juillet : du 9 juillet au 3 août inclus 2012

1.2 Horaires

1.2.1 Centre :
Matin : 9H à 12H
Après midi : 13H30 à 17H

1.2.2. Garderie:
Matin : 8H à 9H
Soir : 17H à 18H

1.3 Capacité d'accueil

Mois de juillet : 112 enfants avec des maxima de 40 enfants de moins de 6 ans, de 72 enfants de plus de 6 ans.

1.4 Organisation et Encadrement

Cette année l'organisation et l'encadrement seront assurés par l'U.F.C.V. (Union Française des centres de vacances)

1.5 Accessibilité

Centre des 3/14 ans : Age minimum : 3 ans au premier jour de l'ouverture du Centre (l'enfant ne devra plus porter de couche).

Age maximum : 15 ans au dernier jour de l'ouverture du Centre.

2 - Tarifs

1) Centre :

Le tarif s'entend à la **semaine indivisible** :

Quotient Familial CAF	Lomprétois Tarif à la semaine	Extérieurs Inscrits à l'école Pasteur Tarif à la semaine
De 0 à 470 € avec chèques loisirs	5,50 €	6,20 €
De 0 à 470 € sans chèque loisirs	21,00 €	24,00 €
De 471 à 720 €	25,50 €	35,00 €
De 721 à 1100 €	35,00 €	46,00 €
De 1101 à 1405 €	44,00 €	58,00 €
De 1406 € et plus	54,00 €	72,00 €

Pour les **extérieurs** (enfants non inscrits à l'école Pasteur) = tarif unique 82 euros

2) Cantine : 17 € 50 par semaine

3) Garderie : 3 €60 par jour

4) Camping avec repas : 10€ par jour

5) Pique-nique facturé obligatoirement lors des sorties organisées à la journée : 3 €50.

Compte tenu des tarifs et de l'estimation des présences au centre, le budget prévisionnel 2012 est estimé à 31.485 euros dont les prestations CAF et participation des familles seront à déduire. Il sera réajusté en fonction du nombre réel d'enfants inscrits, des dépenses et recettes perçues par l'UFCV.

La participation prévisionnelle de la commune à l'UFCV est estimée à 2877 euros

Vote : 17 voix POUR

4 – SERVICE CIVIQUE

Par délibération n°61/2011 en date du 16 décembre 2011, le conseil municipal a adopté la convention de mise en œuvre du service civique entre le SIVOM Alliance Nord Ouest et les communes ayant transféré cette compétence.

En 2012, la commune de Lompret pourra accueillir deux volontaires à raison 1/2 journée de présence hebdomadaire.

Compte tenu de la revalorisation de l'indice de base dans la fonction publique, il y a lieu de revoir la contribution financière.

La contribution financière versée est fixée à 103,90 euros par mois et par volontaire sur la période déterminée de 8 mois et 2 jours. Elle sera indexée sur le point d'indice de la fonction publique

Vote : 17 voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 55.

Le Maire,

M. LOOSVELT